EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 17/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/724

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'aide à la famille. En 2014, ce seront 80 nouveaux berceaux qui seront ouverts au sein des crèches associatives. Ces créations de places sont réparties dans les établissements suivants :

- L'association Les enfants d'Osiris cours Marc Nouaux pour 20 places (subvention de 120 000 € pour une ouverture prévue en mars 2014)
- L'association P'tit Bout'chou avec l'extension de la structure rue Mondenard pour 46 places, dont 6 réservées à des enfants porteurs de handicap (soit une subvention d'un montant de 265 000 € pour la création de ces places avec une ouverture prévue en avril 2014)
- L'association Canaillous avec une extension rue Brascassat pour 8 places (soit une subvention de19 200 € pour la création de ces places et une ouverture prévue en septembre 2014)
- L'association APIMI avec la création d'un service d'accueil familial de 2 assistantes maternelles pour 6 places rue Hortense, dont 2 réservées à des enfants porteurs de handicap (soit une subvention de 40 000 € pour la création de ces places à compter de janvier 2014)
- Association Alema Paul Bert : 12 places ont été créées en septembre 2013 ; ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2014.
- En outre, la Ville doit également soutenir le financement de dépenses supplémentaires qui ne sont pas imputables à des créations de places mais à des charges de fonctionnement supplémentaires, notamment liées à des travaux d'amélioration ou d'extension des locaux.

Par ailleurs, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité restant un volet important de la politique petite enfance de la Ville, des financements complémentaires ont été attribués à l'association de la ludothèque Interlude qui ouvre en fin d'année 2013 de nouveaux locaux au sein de la Maison polyvalente de la Berge du Lac. Une subvention de 87 000 € leur est accordée au titre d'un financement sur 12 mois en 2014.

Enfin, afin de promouvoir la diversité des accueils, un soutien financier estimé globalement à 15 000 € pourra être accordé, pour aider au démarrage de projets de Maisons d'assistantes maternelles associatives, au cours de l'année 2014.

Au total, la Ville va verser 6 971 500 € à ces structures d'accueil, en progression de 9,21 % par rapport au budget 2013, soit + 642 126 €.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2014 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

Structures d'accueil	B.P. 2013	D.M. 2013	BP + B.S. 2013	B.P 2014	Nombre de places 2013	Nombre de places 2014
AGEAC/CSF (Canaillous)	467 000 €		467 000 €	500 000 € Dont 19 200 € pour création de 8 places	52	60
A.P.E.E.F.	670 000 €		670 000 €	670 000 €	82	82
Petits Bouchons	260 000 €		260 000 €	266 000 €	60	60
Pitchoun	1 725 000 €	- 63 000 €	1 662 000 €	1 700 000 €	218	218
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000 €		115 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébés	210 000 €		210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	63 000 €		63 000 €	70 000 €	17	17
La Coccinelle	190 000 €		190 000 €	190 000 €	21	21
La Pouponnière du Centre	315 000 €	+50 000 €	365 000 €	370 000 €	54	54
Les parents de Caudéran	205 000 €		205 000 €	205 000 €	30	30
Nuage Bleu	123 000 €		123 000 €	130 000 €	16	16
P'tit Bout'Chou	185 000 €		185 000 €	450 000 € Dont 265 000 € pour création de 46 places	35	81
Union Saint Bruno	90 000 €		90 000 €	100 000 €	20	20
APIMI	275 000 €		275 000 €	300 000 € Dont 40 000 € pour création de 6 places	24	30
Association Bel Orme	114 000 €		114 000 €	120 000 €	20	20
Association Bel Orme horaires atypiques – action non reconduite en 2014		+15 126 €	15 126 €			
ALEMA	240 000€	+35 000 €	275 000 €	315 000 €	44	44
LUCILANN	200 000 €		200 00 €	200 000 €	29	29
Brin d'Eveil M.S.A.	104 424 €		104 424 €	100 000 €	20	20
Auteuil petite enfance	300 000 €	-10 000 €	290 000 €	300 000 €	35	35
Auteuil horaires atypiques		+58 824 €	58 824 €	58 000 €	10	10
Les enfants d'Osiris				120 000 €		20
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	20 000 €		20 000 €	15 000 €		
AGEP	16 000 €		16 000 €	15 000 €	-	
Maison de Nolan	30 000 €		30 000 €	40 000 €	-	
GP Intencité	3 000 €		3 000 €	2 500 €		
Interlude	305 000 €	+18 000 €	323 000	410 000 €	-	
TOTAUX	**6 225 424 €**	**103 950 €**	**6 329 374 €**	**6 971 500 €**	**840**	**920**

Aides à la Famille	B.P. 2013	B.S. 2013	B.P. + BS 2013	B.P 2014
U.D.A.F.	750 €		750 €	1 500 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €		750 €	750 €
Association Eclats	2 500 €		2 500 €	3 000 €
Grandir ensemble				1 000 €
AGPCT		4 000 €	4 000	
Association société Marcé Francophone		2 000 €	2000	
CREAF				1 000 €
Association Point rencontre	1 000 €		1000 €	5 000 €
TOTAUX	**5 000 €**	**6 000 €**	**11 000 €**	**12 250 €**

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

……, Président de l'association ……, autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association …, domiciliée à Bordeaux, ……,
dont les statuts ont été approuvés le ……..,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ……, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – <u>Activités et projets de l'association</u>

1-1 <u>Activité existante</u> :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 à gérer les structures suivantes :

Soit ….. places.

1-2 <u>Projet de création de places</u> :

L'association a le projet de créer ……. places à compter du ……

Soit un total global pour l'association de ……. places.

Article 2 – <u>Mise à disposition des moyens</u>

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- Une subvention de …….. euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont …… euros au titre de la création de ……places pour une ouverture prévue le …….. .

Article 3 – <u>Mode de règlement</u>

La subvention sera versée au compte de l'association ……. suivant le calendrier ci-après :

3-1 <u>Subvention pour l'activité existante</u> :

- 90 % soit …….. euros dès la signature de la présente convention,

- le solde soit ……. euros en octobre 2014, sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

3-2 <u>Subvention relative à la création de places</u> :

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Général

Article 4 – <u>Conditions générales</u>

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux …….).

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9°à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »
Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse….)

10° à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

11° à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux …).

12° à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de
70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13° à transmettre impérativement à la Direction Déléguée à la Petite Enfance, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier,

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales

- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 €

14°.à collaborer avec la Direction Déléguée Petite Enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

15° à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

16° En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – <u>Conditions de renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – <u>Conditions de résiliation</u>

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – <u>Contrôle de la Ville sur l'association</u>

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – <u>Droits de timbre et d'enregistrement</u>

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – <u>Election de domicile</u>

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,
- par l’association …….

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l’activité des établissements associatifs d’accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de – de 4 ans	Nombre d’enfants porteurs d’handicap	Nombre d’enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d’ouverture	Heures facturées	Taux de présentéisme Financier	Heures de présence	Taux de présentéisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser
② pour chacune de vos structures

CONVENTION

DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION

AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

, Président de l'association ……, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à ,
dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – <u>Activités et projets de l'association</u>

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – <u>Mise à disposition des moyens</u>

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 – <u>Conditions d'utilisation de l'aide</u>

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association, la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 4 – <u>Mode de règlement</u>

Pour 2014, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera versée au compte de l'Association, n° *après signature de la présente convention*.

Article 5 – <u>Conditions générales</u>

L'association s'engage

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse….)

Article 6 – <u>Conditions de renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – <u>Conditions de résiliation</u>

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – <u>Contrôle de la Ville sur l'Association</u>

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE - ASSOCIATION

ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal , en date du et reçue à la Préfecture le .

Et

, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « » domiciliée,
dont les statuts ont été approuvés le et,
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – <u>Activités et projets de l'association</u>

<u>1-1 Activité existante</u> :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de ……..

<u>1-2 Projet de l'association</u>

- L'association s'engage à créer à compter de : …….

Article 2 – <u>Mise à disposition des moyens</u>

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention de …… euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont ….. euros au titre de la création de l'activité ……. pour une ouverture prévue le …….

Et/ou éventuellement

- Une mise à disposition.

Article 3 – <u>Mode de règlement</u>

La subvention sera versée au compte de l'association n°……. suivant le calendrier ci-après :

3-1 <u>Subvention pour l'activité existante</u> :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit euros début octobre 2014 en fonction de l'activité constatée en septembre 2014.

3-2 <u>Subvention relative à la création d'activité</u> :

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Général

Article 4 – <u>Conditions générales</u>

L'association s'engage :

1° à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, locaux …….).

2° à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

4° à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité,

5° à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure,

6° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

7° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

9°à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »
Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse….)

10°.à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (transformation des locaux …).

11°.L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

12° à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction Déléguée à la Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

13° En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 7, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – <u>Conditions de renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – <u>Conditions de résiliation</u>

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – <u>Contrôle de la Ville sur l'association</u>

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association …….

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

ASSOCIATION	
STRUCTURE	

En euros

Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERS CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		

Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ...)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ...)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		

RESULTAT		

DETAILS

ACTIVITES

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximun facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER

à remplir si propriétaire

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
	Année N-1	Année N
Montant des charges financières annuelles de l'emprûnt réalisé pour acquérir le bien		

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplomés		
Nombre d'employés qualifiés		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'HEURES D'ACCUEIL SUR DES HORAIRES ATYPIQUES DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL LES PETITES POUSSES DU LAC POUR DES PARENTS EXERCANT UNE ACTIVITE EN HORAIRES DECALES

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le

ET

Jean Paul MALLERET, Président de l'association Auteuil Petite Enfance , autorisé par le conseil d'administration du 25 juin 2010

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Auteuil Petite Enfance, domiciliée 40 rue jean de la Fontaine 75781 PARIS cedex 16, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 2010, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 1 juillet 2010, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre et propose également un accueil spécifique sur des horaires atypiques en préservant une continuité et une qualité de l'accueil pour le jeune enfant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : Activité et projet de l'association

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des heures d'accueil sur des horaires atypiques pour 10 places de 5 h 30 à 7 h 30 et de 18 h 30 à 21 h, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Petites Pousses du Lac situé 14 rue du Jonc 33 300 Bordeaux, pour des enfants dont les parents exercent une activité en horaires décalés.

- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des actions de santé-PMI,

- mettre en place un partenariat avec les services sociaux et les organismes de formation si nécessaire, en lien avec le service d'accueil des familles qui centralise et coordonne les demandes,

- appliquer pour les familles la tarification financière ouvrant droit à la Prestation de Service Unique (PSU),

- se conformer à la réglementation de la PSU appliquée par la CAF.

La Ville de Bordeaux désigne la responsable de l'accueil des familles pour coordonner ce dispositif, en lien avec les services sociaux, les organismes de formation et le gestionnaire de l'établissement Les Petites Pousses du Lac.

Article 2 : **Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention :

- une subvention de 58 000 € pour l'année civile au titre de la gestion de 10 places d'accueil sur des horaires atypiques pour une amplitude horaire de 4.5 h par jour d'ouverture.

Toutes modifications de ces conditions devront être soumises à la Ville pour accord.

Article 3 : Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association : Société Générale Paris 16ième n° 30003 03383 00050054065 45 – établissement CCM Bordeaux Nansouty suivant le calendrier ci-après :

- 90 % soit 52 200 euros dès la signature de la présente convention,

- le solde en octobre 2014.

-

Article 4 : **Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.
Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux
Le Maire

La structure d'accueil petite enfance de
l'association des Apprentis d'Auteuil.
Le Président Jean Paul MALLERET